

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/4.4

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Convention de partenariat Ville d'Ollioules / FOL 83 pour le cinéma – Année 2026

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var – Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique ou numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2026 à hauteur de 9 794,01 €.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville pérennise l'offre de cinéma sur la commune,

CONSIDERANT la convention de cinéma itinérant proposée par la FOL 83 – Ciné 83 au titre de l'exercice 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour du cinéma itinérant proposée par la FOL 83 pour 2026.
2. CONFIRME que la participation de 9 794,01 € pour 2026 est inscrite au budget primitif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

FÉDÉRATION VAR

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMA ITINERANT N° 7-2026

Préambule

*L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de **OLLIOULES**, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.*

Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La **Commune d'OLLIOULES** représentée par **Robert BENEVENTI** agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du conseil Municipal du _____,

Et

La **Ligue de l'Enseignement – FOL du Var**, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par **Sandrine FIRPO**, Secrétaire Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de **OLLIOULES** s'engage à mettre à disposition la salle Jean Moulin d'une capacité de 99 + 21 places, équipée pour accueillir du public dans le cadre de projections cinématographiques (chaises, chauffage pour la saison d'hiver, obscurité...) et atteste que celle-ci répond aux normes de sécurité réglementaire. Cette mise à disposition s'entend à titre gracieux.

Il est prévu également la mise à disposition d'un personnel municipal (régisseur, policier...) en mesure d'accueillir l'opérateur projectionniste pour charger et décharger le matériel numérique de projection.

Article 2 :

Le planning de mise à disposition sera défini comme suit :

- Jour habituel d'intervention (sauf jours fériés) : **jeudi**
- Rythme d'intervention : **hebdomadaire**
- Nombre habituel de séances par intervention : **2**
- Horaires habituels des séances : **18h00 – 21h00**
(possibilité de rajouter des séances en fonction d'opportunités : films à gros succès, films en direction des scolaires, vacances scolaires... après information et accord entre les parties)
- Périodes de relâche de l'activité : mai et septembre

En cas d'évènements imprévus (salle occupée, pannes...) ce planning pourra être toutefois modifié ou adapté exceptionnellement.

Article 3 :

La Commune s'engage à informer au plus tôt la population des films programmés et des horaires de passage par tous moyens à sa disposition tels que campagne d'affichage, distribution programmes, radios, tableau électronique, journaux ou bulletins municipaux, Web...

Article 4 :

La commune s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var une participation financière annuelle liée au coût de la masse salariale d'un opérateur - projectionniste sur la base d'un fonctionnement tel que défini dans l'article 2.

Le montant annuel ainsi défini, s'élève à **9 794.01 €**

Le versement de cette participation interviendra en début d'exercice.

Le prix des entrées est de 6€ depuis le 1^{er} juillet 2017.

Article 5 :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var s'engage :

- à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des projections ainsi que la mise à disposition d'un opérateur -projectionniste dûment formé
- à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire, c'est à dire habituellement 1 grande affiche 120x160 couleur, 1 affichette 40x60 couleur et d'un nombre d'affiches noir et blanc défini par la Commune
- à réaliser les différentes tâches relatives aux différentes déclarations (C.N.C,...), tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries et autres obligations en général.

Article 6 :

Dans le cadre de l'animation du partenariat est mise en place une rencontre quadrimestrielle (en février, juin et novembre) entre les parties où seront présentées des propositions sur :

- la programmation
- les horaires ou le rythme d'intervention
- l'évolution de la fréquentation
- l'actualité événementielle locale ou...
- l'organisation d'événements (soirée-débat, plein air, festival...)
- de prévoir des interventions en milieu scolaire, en direction des clubs de 3^{ème} âge...

Article 7 :

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance.

Il conviendra dans le cas d'une reconduction de la présente convention, de redéfinir le nouveau montant de participation financière de la commune sur le même principe défini dans l'article 4.

Fait à Toulon, le 31 octobre 2025

Monsieur Robert BENEVENTI
Maire de la Commune d'OLLIOULES

Madame Sandrine FIRPO
Secrétaire Générale

